

Greffe ou pas Greffe ?

Pour chaque centrale photovoltaïque une société doit avoir un SIRET (numéro d'établissement) à l'adresse de production, afin de pouvoir émettre des factures et vendre l'électricité. ENEDIS impose donc de fournir un certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements, ceci : ->

Pour cela, il suffit de demander l'enregistrement au Service des Impôts des Entreprises du secteur concerné. Si vous passez par les Centre de Formalité des Entreprises, vous risquez qu'ils envoient aussi la demande d'enregistrement au Greffe du Tribunal de Commerce, **ce qui vous sera facturé**, alors que c'est inutile si il n'est pas dirigé par une personne ayant le pouvoir de lier des rapport juridiques avec des tiers. En clair, si vous n'avez pas de salarié dans l'établissement créé, vous n'avez pas besoin de l'enregistrer au Greffe.



Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)

Service Info Sirene
8872 73 8028 plus d'un appel local
Mail : service.sirene@insee.fr

A la date du 06/06/2018

Description de l'entreprise ou de l'organisme	
Identifiant SIREN	830 985 051
Identifiant SIRET du siège	830 985 051 00017
Désignation	COWATT
Siège	5710 SAS, société par actions simplifiée
Catégorie juridique	3511Z Production d'électricité
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z Production d'électricité
Code de prise d'activité	0102021T

Description de l'établissement concerné	
Identifiant SIRET	830 985 051 00033
Adresse	LOT C1 - ZAC LA NARDON NELYVE 44350 GUERANDE
Statut	Etablissement secondaire
Ensigne	
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z Production d'électricité
Date de prise d'activité	23/06/2018
Effectif salarié à la prise d'activité	0

Mise à jour effectuée	
Événement	création de l'établissement au répertoire Sirene
Date de l'événement	23/06/2018
Référence	déclaration n° 18490205964
	Transmise par SICE IMPCOTS DES ENTREPRISES DE NANTES

Attention : conservez précieusement ce document. Aucun duplicata ne pourra être délivré.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Formalité :

La procédure est très simple et ne demande aucun justificatif. Vous pouvez demander un SIRET n'importe où sans demander l'avis de qui que ce soit. Il suffit de remplir un formulaire M2 ([Cerfa 11682¹](#)) et de l'envoyer au SIE du secteur concerné.

Formulaire M2 :

Exemple en annexe

- Cadre 1 : Cocher : Déclaration relative à un établissement
- Cadre 2 : Infos classiques
- Cadre 11 : Cocher : Ouverture
- Cadre 13 : Remplir l'adresse
 - "L'établissement devient", cocher : Secondaire (la création étant un changement de nature, d'après le SIE de Nantes et de Sait-Nazaire)
 - "Présence de salarié", cocher : NON
 - "s'il est secondaire, est-il permanent et dirigé par une personne ayant le pouvoir de lier des rapports juridiques avec les tiers", cocher NON (c'est la case la plus importante ! si vous cocher OUI, vous êtes obligé de vous enregistrer au RCS et donc de payer les frais du Greffe)
- Cadre 14 : "Activité", Cocher : Permanente
 - Activité principale, indiquer : Production d'énergie Photovoltaïque (super important, car le SIE va comprendre que vous n'avez pas de locaux, donc pas de m² de surface commerciale et ça c'est bon pour votre CFE (Contribution Foncière des Entreprises))
- Cadre 15 : A remplir
- Cadre 16 : Mieux vaut rappeler qu'il n'y a pas de salarié et mettre 0 partout.
- Cadre 17 : Cocher : Création

¹ <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17342>

- Cadre 22 : simplifié vous la vie, tout les documents peuvent vous être envoyés à l'adresse de votre choix. Très pratique quand le siège est domicilié à l'adresse du président par exemple. Téléphone et mail : ils l'utilisent vraiment et ça nous fait gagner beaucoup de temps !
- Cadre 23 : Infos classiques

Trouver le SIE :

- Aller sur : <https://annuaire.service-public.fr/>
- Dans « Qui ? / Quoi ? » taper : Service des impôts des entreprises SIE
- Dans « où », le moteur de recherche n'étant très puissant, si il ne trouve pas, il faut essayer les villes proches.

Faire comprendre la démarche

Dans la pratique, il semble que la démarche soit atypique, voir totalement ésotérique pour les agents des SIE. Patience, sourire et pédagogie. Avant tout envoi par mail, contacter le SIE par téléphone et trouver le bon interlocuteur (et son mail).

Ce qu'il faut leur préciser pour qu'ils ne vous renvoient pas vers le Centre des Formalités des Entreprises :

- vous souhaitez obtenir un SIRET
- l'établissement à pour seul but la production d'électricité Photovoltaïque,
- vous louer uniquement la toiture du bâtiment
- vous aucun salarié et aucun m² de locaux
- **vous ne souhaitez pas enregistrer l'établissement au RCS (Registre du Commerce et des Société)**

Mail type :

Je viens vers vous pour la création d'un établissement secondaire sur la commune de **XXX**. Cet établissement ayant pour seul objet la production d'électricité photovoltaïque, nous n'avons pas besoin de l'enregistrer au RCS.

La société **XXX** est un projet citoyen visant l'implication de tous dans la transition énergétique. Nous regroupons des habitants souhaitant investir collectivement pour créer des centrales photovoltaïques. Dans ce cadre, **Mme et M XXX / La copropriété XXX / La ville de XXX**, nous met son toit à disposition.

Afin de pouvoir raccorder l'installation au réseau public de distribution et facturer l'énergie, nous devons avoir un numéro de SIRET, mais nous n'aurons ni locaux, ni salariés à cette adresse.